



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-720

**RÈGLEMENT N° 2023-720 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° 2008-134 VISANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE
ROULEMENT DE 2 000 000 \$**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	LE 19 DÉCEMBRE 2023
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	LE 19 DÉCEMBRE 2023
ADOPTION FINALE :	
EN VIGUEUR :	

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARES

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-720

RÈGLEMENT N° 2023-720 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2008-134 VISANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT DE 2 000 000 \$

ATTENDU que la Ville a constitué un fonds de roulement de 2 000 000 \$ par le *Règlement n° 2008-134 visant la création d'un fonds de roulement de 2 000 000 \$*;

ATTENDU que la Ville a augmenté son fonds de roulement à 12 000 000 \$ par le *Règlement n° 2021-670 modifiant le Règlement n° 2008-134 visant la création d'un fonds de roulement de 2 000 000 \$*;

ATTENDU que la Ville peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant;

ATTENDU que la municipalité désire augmenter son fonds de roulement d'un montant de 3 000 000 \$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 3 000 000 \$.
2. À cette fin, le conseil est autorisé à affecter un montant de 3 000 000 \$ à même le surplus accumulé du fonds général.
3. L'article 2 du *Règlement n° 2008-134 visant la création d'un fonds de roulement de 2 000 000 \$* est modifié en remplaçant le chiffre suivant « 12 000 000 \$ » par « 15 000 000 \$ ».
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce

Sylvain Juneau, maire

Me Marie-Josée Couture, greffière